

Publication 2026

Examen professionnel de Responsable d'atelier dans les domaines de l'horlogerie

Secrétariat d'examen : Convention patronale de l'industrie horlogère suisse
Av. Léopold-Robert 65
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. : 032 910 03 83 – Courriel : bf@cpih.ch

1. Règlement applicable

L'examen 2026 est régi par :

- Le règlement concernant l'examen professionnel de Responsable d'atelier dans les domaines de l'horlogerie du 16 octobre 2023.
- Les directives relatives au règlement du 16 octobre 2023 concernant l'examen professionnel de Responsable d'atelier dans les domaines de l'horlogerie du 13 février 2026.

2. Dates

- Partie écrite de l'examen (Epreuve E2 : deux études de cas) : 7 septembre 2026.
- Partie orale de l'examen (Epreuve E1 / Point d'appréciation E1.2 : présentation et entretien professionnel en lien avec le travail de projet) : 14 - 18 septembre 2026 (selon convocation individuelle à venir).

3. Lieu

Partie écrite de l'examen – 7 septembre 2026

Haute Ecole Arc (HE-Arc) Neuchâtel
Espace de l'Europe 11
2000 Neuchâtel
Salle CA2-ING-128

Partie orale de l'examen – jour et heure selon convocation individuelle à venir

Haute Ecole Arc (HE-Arc) Neuchâtel
Espace de l'Europe 11
2000 Neuchâtel
Salles CA2-GRP-139 + Salle-CONF-261

Les frais de déplacement, de logement et de restauration sont à la charge du candidat. Il appartient au candidat de veiller à sa couverture d'assurance accident, maladie, responsabilité civile, etc., pour la participation à l'examen final.



4. Conditions d'admission

Les conditions d'admission aux examens sont fixées dans le Règlement d'examen concernant l'examen professionnel de Responsable d'atelier dans les domaines de l'horlogerie du 16 octobre 2023, article 3.3.

Après l'inscription en ligne et la transmission des documents complémentaires requis, la commission assurance qualité s'assurera que tous les critères préalables sont satisfaits avant de prendre une décision finale concernant l'admission au plus tard le 7 juin 2026.

Le candidat retenu recevra en juillet 2026 :

- la confirmation officielle de son admission,
- son numéro d'identification personnel,
- la convocation définitive,
- le programme de l'examen final (lieux, dates, horaires exacts),
- les moyens auxiliaires autorisés,
- la liste des experts.

5. Inscription

L'inscription s'effectue en ligne jusqu'au 7 mai 2026 sous le lien : <https://cpih.ch/brevet-federal-examen-professionnel/>

Avant de procéder à votre inscription en ligne, veuillez vous assurer que vous disposez des documents suivants au format PDF :

- Copie d'une pièce d'identité officielle valable avec photo
- Copies des six certificats de modules obtenus (A à F) ou des attestations d'équivalences
- Curriculum vitae (CV)
- Certificat(s) de travail attestant la pratique professionnelle requise avec un récapitulatif des différentes pratiques professionnelles (notamment les durées respectives)
- Copie(s) du/des titre/s obtenu/s (certificat, diplôme, etc.), avec récapitulatif s'il y en a plusieurs
- Si applicable, la demande de compensation des inégalités (se référer à la notice du SEFRI correspondante)

Ces documents seront à envoyer par courriel à l'adresse bf@cpih.ch après réception de la confirmation de votre inscription en ligne.



6. Taxe d'examen

Les candidats recevront la décision sur l'admission à l'examen, ainsi que la facture de CHF 800.00 relative à la taxe d'examen, par courriel d'ici au 7 juin 2026.

Conformément au [Règlement de l'examen](#), l'admission est subordonnée au versement de la totalité de la taxe d'examen dans le délai imparti, soit au plus tard le 25 juin 2026.

Les taxes pour l'établissement du brevet et pour l'inscription dans le registre officiel du SEFRI des titulaires de brevets sont perçues séparément et également à la charge du candidat.

Les taxes sont susceptibles d'être modifiées d'une session à l'autre.

7. Retrait

Une renonciation à se présenter à l'examen (désistement) doit être annoncée conformément à l'article 4.2 du [Règlement d'examen concernant l'examen professionnel de Responsable d'atelier dans les domaines de l'horlogerie](#).

Le retrait doit être communiqué sans délai et par écrit à la Commission AQ par courriel à : bf@cpih.ch, assorti des pièces justificatives (Règlement art. 4.23).

Le candidat a la possibilité d'annuler son inscription jusqu'à 4 semaines avant le début de l'examen final (Règlement art. 4.21). Passé ce délai, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie (Règlement art. 4.22).

Pour couvrir les coûts occasionnés par un retrait en dehors de ce délai, une retenue sera effectuée sur la taxe d'examen perçue, à savoir :

- 50% de la taxe d'examen sera retenue si le retrait intervient 4 semaines ou moins avant le début de l'examen, à condition qu'une raison valable et justifiée soit présentée conformément à l'article 4.22 du Règlement d'examen.
- La taxe d'examen complète est due si le retrait intervient 4 semaines ou moins avant le début de l'examen sans une raison valable et justifiée au sens de l'article 4.22 du Règlement d'examen.